

« AVIS AU PUBLIC »

POLITIQUE SUR LE PORT DU MASQUE

La présente vient confirmer les annonces et les directives précédentes des trois tribunaux du Manitoba selon lesquelles la politique sur le port obligatoire du masque demeure en vigueur pour tous les visiteurs de n'importe quel établissement judiciaire du Manitoba, à moins que le visiteur ne soit en possession d'une preuve d'exemption.

Les visiteurs qui souhaitent entrer et rester dans n'importe quel établissement judiciaire du Manitoba et qui ne portent pas de masque ou enlèvent leur masque et qui ne possèdent pas de preuve d'exemption se verront refuser l'entrée ou seront escortés hors de l'immeuble par les shérifs.

Cette politique sera strictement appliquée, et les perturbations ne seront pas tolérées.

Richard Chartier
Juge en chef du Manitoba

Glenn D. Joyal
Juge en chef
Cour du Banc de la Reine

Margaret Wiebe
Juge en chef
Cour provinciale

Le mercredi 9 février 2022